

DEC181847DR02

**Décision donnant délégation de signature à M. Stéphane Lemaire, directeur de l'unité UMR8226 intitulée Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité mixte de recherche n° 8226, intitulée Biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes, et nommant M. Stéphane Lemaire directeur de cette unité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane Lemaire, directeur de l'unité UMR8226, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Délégation **PARIS B**

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie  
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Lemaire, délégation de signature est donnée à Mme Teresa Teixeira (DR2) et à Mme Isabelle Krempholtz (AI), Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision DEC161825DR02 du 1<sup>er</sup> août 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2018

La déléguée régionale  
Véronique Debisschop

